

**FORÊT** / Un nouvel arbre fait son apparition sur les parcelles gersoises : le paulownia.

## On vous dit tout sur le paulownia

**V**ous êtes nombreux à vous intéresser à cette culture comme nouvelle source de valeur ajoutée sur vos exploitations. Les atouts mis en avant par les vendeurs de plants sont motivants mais quelques éléments devraient vous amener à aborder cette culture avec prudence.

### Un arbre hors du cadre réglementaire existant

Le paulownia n'est pas sur la liste des matériels forestiers de reproduction. Il n'est donc pas éligible aux subventions, ni aux crédits d'impôts, ni au Label Bas Carbone en tant que plantation forestière. Il ne figure pas non plus dans la liste des espèces éligibles aux aides PAC pour culture ligneuse de moins de 20 ans.

### Un arbre exigeant en eau et intrants

Le paulownia s'épanouit sur

des sols non argileux, bien alimenté en eau surtout les premières semaines et sans compétition avec d'autres plantes. Il est donc souvent nécessaire d'irriguer les plants, de fertiliser la parcelle et de mettre en place des moyens pour limiter les adventices (ex : plantation sur bâches plastique).

Si ces besoins ne sont pas respectés, les résultats ne seront pas au rendez-vous.

### Nos recommandations si vous souhaitez planter

Les retours d'expérience sont très faibles. Les plantations les plus anciennes dans le Sud-Ouest datent de moins de 5 ans. C'est donc une culture expérimentale qui peut être testée sur 1 à 2 ha maximum pour limiter les risques. Nous vous recommandons de bien estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement au



(Photo @Canva)

vu des besoins de cet arbre et de vous renseigner sur les débouchés possibles.

Si la plantation se fait sur une terre agricole de plus de

0,5 ha, vous devez demander un examen au cas par cas à la DREAL (CERFA 14734 - 04). Vous devez également vérifier si le règlement de boisement

de votre commune le permet.

**Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher du CRPF (tél. 05.62.61.79.16).**